



Stratégie Forêt protectrice 2030

Ensemble, préparons la forêt protectrice pour l'avenir



Impressum

Direction de l'économie,
de l'énergie et de
l'environnement
Office des forêts et des
dangers naturels

Laupenstrasse 22
3008 Bern
+41 31 633 50 20
wald@be.ch

www.be.ch

Design et illustration : Mansing Tang, Format M

Stratégie Forêt protectrice 2030	4
Forêt protectrice : situation de départ, acteurs	4
Stratégie : but, élaboration et mise en place	5
Valeurs cibles pour l'entretien des forêts protectrices d'ici à 2030	6
Objectifs en termes de surface pour la gestion	6
Défis posés à l'entretien des forêts protectrices par le changement climatique	7
Objectifs qualitatifs pour l'entretien des forêts protectrices, notamment en lien avec l'adaptation au changement climatique	7
Ce que nous souhaitons obtenir	8
Ce que nous faisons pour y parvenir	8
O1 Collaboration fonctionnelle à long terme en matière d'entretien des forêts protectrices	8
O2 Entretien des forêts protectrices orienté sur les risques et adapté au changement climatique	9
O3 Cadre satisfaisant pour l'entretien des forêts protectrices	10
Développement du produit à promouvoir Forêt protectrice	11

Stratégie Forêt protectrice 2030

À l'avenir également, la forêt doit remplir durablement, de manière fiable et peu coûteuse ses fonctions protectrices contre les dangers naturels, à l'égard des personnes et des biens de valeur notable. Pour le garantir, nous devons gérer la forêt de manière ciblée. Les mesures définies dans la présente stratégie doivent être mises en œuvre d'ici à 2030. Elles aident les acteurs concernés à coordonner leurs tâches et à les remplir de manière efficace.

Forêt protectrice : situation de départ, acteurs

Dans le canton de Berne, près de la moitié des forêts remplit une fonction de protection, ce qui représente un total de 95 700 hectares de forêts protectrices.

Outre de nombreuses autres fonctions, les forêts protectrices du canton de Berne offrent une protection durable et peu coûteuse contre les avalanches, les chutes de pierres, les coulées de boue, les glissements de terrain, les laves torrentielles et les crues. Elles rendent possible l'occupation à long terme de grandes parties du territoire de l'Oberland bernois, mais également de certaines zones du Jura bernois, du Plateau et des Préalpes. Au total, elles protègent directement contre les chutes de pierres, les avalanches, les coulées de boue et les glissements de terrain environ 20 000 bâtiments d'habitation et 60 000 habitantes et habitants ainsi que quelque 2700 km de routes et 127 km de lignes de chemin de fer. Elles fournissent également une contribution indirecte mais tout aussi importante à la protection contre les crues¹.

L'entretien des forêts protectrices est nécessaire pour pouvoir garantir une protection durable contre les dangers naturels. Il est effectué sur mandat des communes et des exploitants d'installations. En tant que services responsables de la sécurité (RSéc)², ils assurent la protection contre les catastrophes naturelles qui

menacent le territoire de l'agglomération ou les installations et mettent la population en danger. En tant que mandants, les RSéc sont responsables de l'attribution des mandats liés à l'entretien des forêts protectrices et de leur financement. Cet entretien est effectué par les exploitants forestiers, constitués des propriétaires de forêts, des entreprises forestières ainsi que des entreprises prestataires de services forestiers et des entreprises de travaux forestiers. Ces exploitants créent une offre globale allant de la planification à l'exécution de l'entretien des forêts protectrices, qu'ils proposent aux RSéc sous forme de prestations. L'Office des forêts et des dangers naturels (OFDN) aide quant à lui les commanditaires et les fournisseurs de prestations d'entretien en créant les conditions-cadres nécessaires. Il met les bases à disposition, propose des conseils à toutes les personnes impliquées et subventionne le financement des mesures indispensables. Les RSéc, les propriétaires de forêts, les entreprises forestières, les entreprises prestataires de services forestiers et les entreprises de travaux forestiers constituent avec l'OFDN les acteurs de l'entretien des forêts protectrices.



L'**OFDN** conseille les communes ainsi que les propriétaires de forêts et soutient l'entretien des forêts protectrices par des subventions.



Les **services responsables de la sécurité (RSéc)** ont pour mission de garantir la protection contre les dangers naturels. Ils commandent des mesures visant à ce que les forêts protectrices puissent remplir leur fonction à long terme et participent à leur financement.



Les **propriétaires de forêts** et leurs **entreprises forestières** ainsi que les **entreprises prestataires de services forestiers** entretiennent les forêts protectrices, fournissent une prestation aux RSéc et garantissent ainsi que les forêts protectrices puissent continuer à remplir leur fonction à long terme.



Les **entreprises de travaux forestiers** proposent des mesures d'entretien des forêts protectrices sous forme de prestations.

¹ Office des forêts et des dangers naturels OFDN (2023). Propres évaluations.

² La responsabilité des RSéc pour la protection du territoire de leur agglomération et de leurs installations contre les dangers naturels découle des articles 30 et 31 de la loi bernoise sur les forêts.

Sont protégés :



20 000 habitations



60 000 habitantes
et habitants

127 km de lignes de chemin de fer

2700 km de route



Stratégie : but, élaboration et mise en place

La stratégie Forêt protectrice 2030 doit servir de boussole à l'OFDN ainsi qu'à toutes les parties prenantes jusqu'en 2030 pour les évolutions liées à la forêt protectrice.

La stratégie fixe de manière transparente des objectifs qui devront être réalisés conjointement d'ici à 2030 dans le domaine de l'entretien des forêts protectrices et définit des mesures nécessaires pour atteindre ces objectifs. L'OFDN permet ainsi aux différents acteurs d'adapter leurs tâches aux évolutions à venir. La stratégie Forêt protectrice 2030 remplace la stratégie spécialisée Forêt protectrice³ de 2018 et s'intègre à la stratégie globale Forêt et à la Vision Forêt 2100⁴.

La stratégie a été élaborée par l'OFDN sur la base d'un réexamen de la stratégie existante et en tenant compte de tous les acteurs impliqués dans l'entretien des forêts protectrices. Des représentantes et représentants des propriétaires de forêts, des entreprises forestières et des entreprises prestataires de services forestiers, des communes et des exploitants d'installations, des entreprises de travaux forestiers ainsi que de l'OFDN et de l'Inspection de la chasse ont participé à plusieurs ateliers dans le cadre du processus d'élaboration de la stratégie. Ensemble, ils ont identifié les défis et les champs d'action sur lesquels devaient s'orienter les mesures de la stratégie. Grâce à la large implication de tous les acteurs, l'OFDN a pu profiter d'une grande expérience pour le processus d'élaboration et intégrer dans la stratégie les souhaits des différents acteurs concernant le développement de l'entretien des forêts protectrices.

La stratégie est divisée en deux parties principales. La première comprend les objectifs de gestion concrets à atteindre pour garantir un entretien durable des forêts protectrices, une attention particulière étant accordée à l'adaptation constante des forêts protectrices au changement climatique. La deuxième partie décrit les prestations que l'OFDN s'engage à fournir afin que tous les acteurs puissent assumer efficacement leurs tâches et que les objectifs de gestion soient atteints d'ici à 2030.

3 Office des forêts OFOR (2018). Stratégie du champ d'activité Forêt

4 OFDN (2021). Vision Forêt 2100. La forêt bernoise de demain.

Valeurs cibles pour l'entretien des forêts protectrices d'ici à 2030

Il est question ici d'objectifs concrets qui doivent être visés par les acteurs dans le cadre de la gestion des forêts protectrices et dont la réalisation est soutenue par l'OFDN. Il s'agit de déterminer quelle part de forêt protectrice doit être entretenue, où et comment, afin qu'elle puisse s'adapter aux nouvelles conditions amenées par le changement climatique. En effet, la progression du changement climatique dépasse la capacité naturelle des forêts protectrices à s'adapter à ce dernier sans perturbations à grande échelle.

Objectifs en termes de surface pour la gestion

Sur les 95 700 ha de forêt protectrice, 64 600 ha sont des forêts protectrices d'objets qui protègent directement des dommages potentiels causés par les chutes de pierres, les avalanches, les coulées de boue et les glissements de terrain et 49 100 ha sont des forêts protectrices de cours d'eau qui protègent indirectement contre les laves torrentielles, les épandages d'alluvions et les crues. Les forêts protectrices sont à 54 % en mains publiques et à 46 % en mains privées, les forêts protectrices d'objets principales⁵ étant quant à elles plus souvent (63 %) en mains publiques.

L'OFDN s'est basé sur une évaluation de l'entretien effectué jusqu'à présent pour définir à l'égard de ces forêts protectrices des valeurs cibles quantifiant les surfaces devant être entretenues chaque année. L'accent est mis d'une part sur les forêts protectrices d'objets les plus importantes et d'autre part sur les zones de forêts privées au sein desquelles la forêt protectrice a été beaucoup plus rarement entretenue au cours des dix dernières années que dans les forêts publiques. D'ici à 2030, la surface annuelle entretenue dans les principales forêts protectrices doit être augmentée de 400 ha. Ce chiffre correspond à ce que l'OFDN estime être le minimum nécessaire pour un effet de protection à long terme et ce qu'il estime réaliste au vu des ressources en personnel disponibles chez les exploitants. En tout, la surface annuelle de forêt protectrice entretenue doit être portée à 1200 ha par an ; cela correspond à l'entretien annuel



d'à peine 3 % de l'ensemble des surfaces de forêts protectrices d'objets. Sur les 1200 ha de forêts protectrices d'objets qui doivent être entretenus, 520 doivent l'être dans des forêts privées.

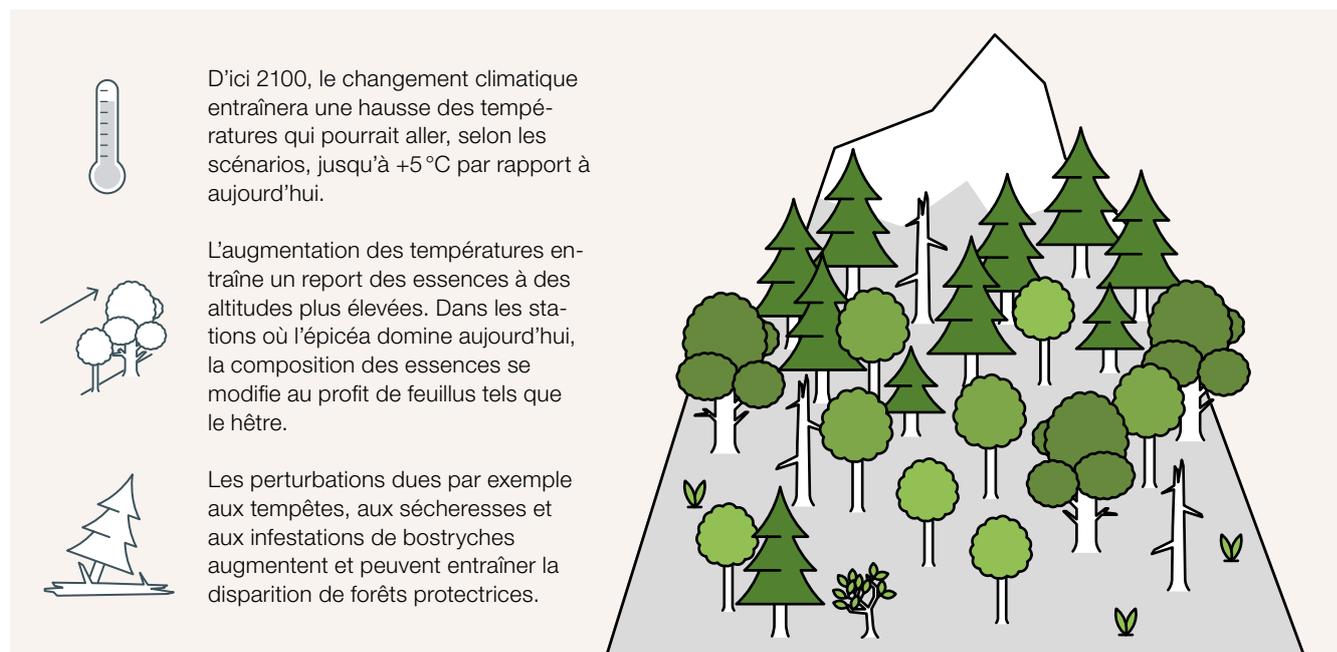
Dans les forêts protectrices de cours d'eau, la surface de forêt protectrice entretenue annuellement jusqu'à présent doit aussi être maintenue ; les bases manquent actuellement pour prioriser l'entretien de ce type de forêts protectrices et fixer des objectifs en termes de surface plus détaillés. Lorsque celles-ci seront disponibles (vraisemblablement à partir de 2028), elles permettront d'actualiser les objectifs correspondants.

Objectifs en termes de surface pour la gestion	État 2022 ⁶	Valeur cible 2030
Entretien en forêt protectrice d'objet	800 ha/an	1200 ha/an
Dont interventions dans des forêts protectrices présentant le potentiel de protection le plus élevé (CPr 1 et 2)	460 ha/an	800 ha/an
Dont interventions dans des forêts privées	220 ha/an	520 ha/an
Entretien en forêt protectrice de cours d'eau	510 ha/an	510 ha/an

⁵ D'après le potentiel de protection (PPr). Le PPr décrit l'importance des forêts protectrices d'objets. La carte des potentiels de protection (consultable dès la publication sur le géoportail du canton de Berne) répartit les forêts protectrices d'objets en quatre catégories, en fonction de l'importance du risque de dommages et des dangers naturels existants. Par forêts protectrices les plus importantes, nous entendons les forêts protectrices des deux premières catégories de potentiel de protection (CPr).

⁶ OFDN (2023). Évaluation des surfaces ayant bénéficié d'interventions parmi tous les projets relatifs aux forêts protectrices recensés en 2022.

Défis posés à l'entretien des forêts protectrices par le changement climatique



Objectifs qualitatifs pour l'entretien des forêts protectrices, notamment en lien avec l'adaptation au changement climatique

Concernant la question de savoir comment la forêt protectrice doit être entretenue, l'OFDN se base principalement sur les instructions pratiques de la Confédération « Gestion durable des forêts de protection, soins sylvicoles et contrôle des résultats ». En ce qui concerne le changement climatique, l'OFDN se fixe comme objectif d'augmenter nettement la part de forêts protectrices adaptées au climat avec une diversité d'essences élevée, car ce type de forêt est nettement plus résistant aux perturbations et mieux capable de s'adapter que les monocultures. Afin d'atteindre cet objectif, l'OFDN adopte les principes suivants :

- La forêt protectrice est entretenue partout et de manière systématique en tenant compte des conditions climatiques auxquelles s'attendre à l'avenir et des stations forestières modifiées.
- Les moments-clés pour l'adaptation au changement climatique en Suisse sont utilisés systématiquement dans le cadre de l'entretien des forêts protectrices. Sur toutes les surfaces de forêts protectrices traitées d'ici 2030, outre les essences principales, des essences mixtes adaptées au climat sont également promues. Lorsque des essences adaptées au climat ou des provenances appropriées manquent dans le rajeunissement, elles y sont ajoutées au moyen de plantations protégées.

Ce que nous souhaitons obtenir

Nous souhaitons garantir à long terme la fonction de protection de la forêt. Afin d'y parvenir, l'OFDN poursuit trois objectifs d'effet vis-à-vis du groupe-cible, à savoir les acteurs de l'entretien de la forêt protectrice.

Objectif supérieur	Objectifs d'effet auprès du groupe-cible
La fonction de protection de la forêt est garantie à long terme. Cela fonctionne – même dans un environnement en mutation – parce que la forêt protectrice est entretenue dans la mesure nécessaire.	O1 Collaboration fonctionnelle à long terme en matière d'entretien des forêts protectrices La collaboration en matière d'entretien des forêts protectrices est organisée à long terme. Les acteurs connaissent leur rôle, se sont associés en réseau au niveau régional et peuvent assurer ensemble une gestion de la forêt protectrice axée sur les résultats. O2 Entretien des forêts protectrices orienté sur les risques et adapté au changement climatique Les acteurs disposent des bases et instruments nécessaires pour garantir un entretien des forêts protectrices orienté sur les risques et adapté au changement climatique et les utilisent. O3 Cadre satisfaisant pour l'entretien des forêts protectrices De bonnes conditions financières et politiques ainsi que des instruments d'encouragement appropriés permettent aux acteurs de mettre en œuvre l'entretien des forêts protectrices conformément aux objectifs définis en termes de surfaces.

Ce que nous faisons pour y parvenir

Prestations (P)	Indicateurs
O1 Prestations pour une collaboration fonctionnelle à long terme en matière d'entretien des forêts protectrices	
P 1.1 En collaboration avec les autres acteurs, l'OFDN met en place une conception commune du fonctionnement du système forêt protectrice ainsi que des rôles et responsabilités.	<ul style="list-style-type: none">– À partir de 2025, des documents d'information spécifiques aux groupes cibles (propriétaires de forêts, communes et exploitants d'installations) seront disponibles. Les groupes-cibles sont tenus informés via les différents canaux de communication.– À partir de 2025, les communes pourront facilement consulter sur Internet les bases et connaître les interlocutrices et interlocuteurs affectés à leurs forêts protectrices.– L'OFDN propose chaque année plusieurs prestations de conseil aux communes, aux exploitants d'installations et aux propriétaires de forêts, en fonction de leurs besoins.
P 1.2 L'OFDN aide tous les autres acteurs à se mettre en réseau au niveau régional et à établir une collaboration durable .	<ul style="list-style-type: none">– Chaque année, au moins deux événements de réseautage régionaux ont lieu dans le canton de Berne, pour l'organisation desquels l'OFDN apporte son soutien aux acteurs locaux. Il peut s'agir par exemple de visites en forêt protectrice pour le public ou de séances d'information pour les communes.– À partir de la mi-2025 et au cours des années suivantes, l'OFDN aide les RSéc à élaborer, avec les entreprises forestières et les entreprises prestataires de services forestiers, des planifications pluriannuelles contraignantes pour l'entretien des forêts protectrices d'objets.– D'ici à 2030, des planifications pluriannuelles contraignantes ont été établies pour les deux tiers des surfaces de forêts protectrices d'objets. L'OFDN lance l'élaboration de planifications là où les entreprises forestières et les entreprises prestataires de services forestiers peuvent garantir la coordination et l'exécution de l'entretien des forêts protectrices pour de plus grandes unités territoriales.

Prestations (P)	Indicateurs
<p>P 1.3 L'OFDN et l'Inspection de la chasse coordonnent l'entretien des forêts protectrices et la gestion de la faune sauvage. Les planifications ainsi que les mesures sylvicoles et cynégétiques coordonnées permettent un rajeunissement naturel diversifié par des essences adaptées à la station.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Une bonne coordination entre la planification de la chasse et les objectifs régionaux en matière d'entretien des forêts protectrices permet d'aborder de manière proactive les évolutions négatives concernant les dommages causés par le gibier : tous les deux ans, l'OFDN présente, dès la phase préparatoire de la planification de la chasse, des priorités territoriales pour les mesures cynégétiques du point de vue des forêts protectrices et évalue, en collaboration avec l'Inspection de la chasse (IC), le succès des mesures en tenant compte de l'expertise des dégâts du gibier. - Dans les zones problématiques de grande ampleur en matière de dégâts causés par le gibier, des mesures sylvicoles et cynégétiques sont planifiées de manière coordonnée avec les concepts sylvo-cynégétiques (CSC). Pour l'échelonnement dans le temps des futurs CSC, l'OFDN intègre des surfaces de forêts protectrices dans la priorisation des bases relatives à l'importance et à l'urgence du rajeunissement.

Prestations (P)	Indicateurs
<p>O2 Prestations pour un entretien des forêts protectrices orienté sur les risques et adapté au changement climatique</p>	
<p>P 2.1 L'OFDN met des bases de planification pour l'entretien des forêts protectrices à disposition et fixe des objectifs régionaux en collaboration avec les autres acteurs.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - À partir de la mi-2024, l'OFDN met à disposition pour toutes les surfaces de forêts protectrices des bases concernant les mesures à prendre au niveau régional en raison du changement climatique et de l'état des forêts, propose des formations aux forestières et aux forestiers et met à jour les bases lorsque de nouvelles connaissances sont obtenues. - Dans toutes les planifications pluriannuelles élaborées sur mandat des RSéc d'ici à 2030, des priorités territoriales en matière de gestion sont fixées de manière contraignante par les exploitants, les RSéc et l'OFDN en tenant compte des axes définis selon les bases de planification. - D'ici à la fin 2028, des objectifs supérieurs sont définis pour chaque division forestière, qui se fondent sur les bases de planification et s'intègrent dans la stratégie Forêt protectrice 2030.
<p>P 2.2 L'OFDN fixe des incitations pour une priorisation orientée sur les risques de l'entretien des forêts protectrices, indépendamment des rapports de propriété et du degré de desserte.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - À partir de 2028, toutes les mesures d'encouragement dans le domaine des forêts protectrices sont orientées sur les risques. Le montant des subventions pour les mesures avec production de bois est ainsi mis en relation avec la réduction du risque attendue grâce à l'effet de la forêt protectrice. Afin de poursuivre de manière conséquente les mesures engagées, les soins aux jeunes forêts sont ensuite indemnisés indépendamment du potentiel de dommages. - L'OFDN prend plusieurs mesures concrètes jusqu'à 2030 afin d'améliorer les conditions pour la mise en œuvre de l'entretien des forêts protectrices dans les petites parcelles de forêt privée. - La promotion de la desserte par des contributions du canton est optimisée en fonction des besoins et couplée à une gestion active des forêts protectrices. L'effet de la promotion de la desserte sur la surface de forêt protectrice entretenue sera évalué en 2030.
<p>P2.3 Les instruments pour une adaptation efficace des forêts protectrices au changement climatique au moyen de l'entretien des forêts protectrices sont disponibles et connus.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - À partir de 2025, l'OFDN propose des contributions remaniées pour les plantations d'appoint qui soutiennent l'introduction ponctuelle d'essences et de provenances manquantes en complément du rajeunissement naturel existant. - Le thème de l'adaptation au changement climatique fait partie intégrante de chaque cours du programme de formation dans le domaine Forêt protectrice. Chaque année, un à deux cours dans le domaine Forêt protectrice est proposé. D'ici à 2030, chaque forestière et chaque forestier a participé à au moins deux de ces cours. - Là où le rajeunissement naturel est menacé par les dégâts causés par le gibier, l'OFDN et l'Inspection de la chasse (IC) proposent des solutions visant à ce que les forestières, forestiers et gardes-faune puissent mettre en œuvre simplement des mesures d'urgence. L'OFDN et l'IC élaborent conjointement d'ici à 2025 une notice indiquant les mesures cynégétiques et sylvicoles envisageables pour prévenir les dégâts causés par le gibier en forêt protectrice.

Prestations (P)	Indicateurs
O3 Cadre satisfaisant pour l'entretien des forêts protectrices	
P 3.1 L'OFDN propose des instruments de promotion flexibles, modernes et attractifs .	<ul style="list-style-type: none"> - D'ici à 2025, les indemnisations forfaitaires dans les forêts protectrices d'objets sont harmonisées et aménagées en fonction de l'importance des forêts protectrices. En principe, les subventions d'encouragement sont versées par zone d'influence. - D'ici à 2028, l'OFDN dispose d'un produit à promouvoir simplifié et harmonisé correspondant à l'ensemble des forêts protectrices, y compris les forêts protectrices de cours d'eau. - Pour autant que la loi le permet, la réalisation des projets d'entretien des forêts protectrices s'effectue, au plus tard à partir de 2028, sous forme numérique, de l'autorisation au décompte.
P 3.2 Le financement de l'entretien des forêts protectrices est garanti sur plusieurs années.	<ul style="list-style-type: none"> - Le financement par des subventions fédérales est négocié dans le cadre des conventions-programmes RPT⁷ (2024 et 2028) et complété par la contrepartie cantonale accordée sous forme de crédits-cadres. - L'OFDN profite de la sécurité de financement offerte par les programmes RPT sur quatre ans en garantissant aux entreprises forestières et aux entreprises prestataires de services forestiers des contributions sur quatre ans à partir de 2025 avec des planifications pluriannuelles. Ainsi soutenues, les entreprises peuvent faire de l'entretien des forêts protectrices une tâche permanente et investir durablement dans des structures d'exploitation modernes et dans la formation de leur personnel. - Le cofinancement des RSéc dans les zones disposant de planifications pluriannuelles est également garanti sur quatre ans. La participation financière annuelle effective s'effectue en fonction des accords passés entre les RSéc et l'entreprise forestière ou l'entreprise prestataire de services forestiers.
P 3.3 Les prestations d'entretien des forêts protectrices sont systématiquement attestées et connues.	<ul style="list-style-type: none"> - Au plus tard à partir de 2026, des chiffres actualisés sur les prestations d'entretien des forêts protectrices sont mis chaque année à disposition des communes sur Internet. - Au plus tard à partir de 2026, les entreprises forestières, les entreprises prestataires de services forestiers et les RSéc intéressés disposent d'évaluations adaptées à leurs besoins sur l'entretien des forêts protectrices dans leurs zones de compétences.

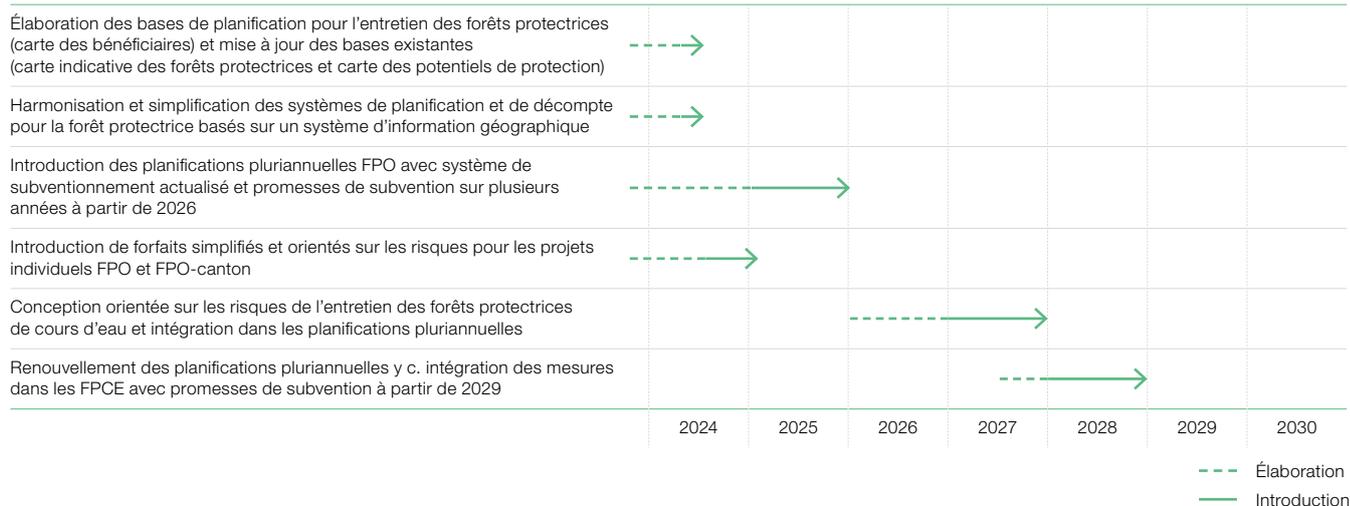
⁷ Au moyen des conventions-programmes dans le cadre de la nouvelle péréquation financière (RPT), la Confédération et le canton conviennent de prestations dans le domaine de l'environnement auxquelles la Confédération participe par des subventions. L'entretien aux forêts protectrices en fait notamment partie.

Développement du produit à promouvoir Forêt protectrice

La réalisation des objectifs en termes de surfaces et des objectifs d'effets définis est étroitement liée au remaniement à venir de la promotion des forêts protectrices.

La réalisation des objectifs en termes de surfaces et des objectifs d'effets définis est étroitement liée au remaniement à venir de la promotion des forêts protectrices. Les adaptations sont prévues en deux étapes. La première étape comprend le remaniement de la promotion des forêts protectrices d'objets pour 2025 ainsi que l'introduction des planifications pluriannuelles qui seront valables à partir de 2025. De nouvelles contributions forfaitaires s'appliquent pour les projets individuels et les projets réalisés dans le cadre des planifications pluriannuelles. Les planifications pluriannuelles peuvent être conclues en continu et au plus tôt à partir de 2025. Dans une deuxième phase, la promotion des forêts protectrices de cours d'eau doit également s'effectuer selon les risques et être intégrée dans le système de planification pluriannuelle en fonction des possibilités.

Développement du produit à promouvoir



Direction de l'économie,
de l'énergie et de
l'environnement
Office des forêts et des
dangers naturels

Laupenstrasse 22
3008 Bern
+41 31 633 50 20
wald@be.ch